

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2014

---

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 900

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« L'article L. 6241-2 est complété par un alinéa »

les mots :

« Après l'article L. 6241-2, il est inséré un article L. 6241-3 ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 7, insérer la référence suivante :

« *Art. L. 6241-3. –* ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à remédier à une numérotation insatisfaisante.